



Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)
Chemin des Colombettes 34
CH-1211 GENEVE 20
Suisse

Date: 27 février 2020
Nos réf: REG/TR/EH/R1-1457098
Contact: Mme E. Hartinger
Téléphone: +31 70 349 11 35

Vos réf:
Marque: ProSystem
Numéro de l'enregistrement international: 1457098

Avis de refus provisoire selon l'article 5 de l'Arrangement de Madrid

I No. de l'enregistrement international:
1457098

II Nom et adresse du titulaire de l'enregistrement international:
Bosch Thermotechnik GmbH
35576 Wetzlar,
Allemagne.

III Motifs de refus:
Le signe ProSystem est descriptif. Il est composé de l'abréviation pro (pour professionnel) et du nom générique System (anglais pour système). Ces éléments peuvent servir à désigner l'espèce, la qualité ou la destination des produits mentionnés en classe 9. Le syntagme formé est également descriptif. Le signe est en outre dépourvu de tout caractère distinctif. Le refus est basé sur l'article 2.2bis, alinéa 1er, sous b. et c., de la CBPI.

IV Refus total

V Articles de la Convention Benelux en matière de propriété intellectuelle applicables: voir sous III.

Le présent avis de refus provisoire est adressé au titulaire de la marque internationale en vertu de laquelle la demande a été déposée. Il est adressé à l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) à Genève, Suisse, qui est l'Office de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) compétent pour la gestion de la demande.

Le présent avis de refus provisoire est adressé au titulaire de la marque internationale en vertu de laquelle la demande a été déposée. Il est adressé à l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) à Genève, Suisse, qui est l'Office de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) compétent pour la gestion de la demande.

Le présent avis de refus provisoire est adressé au titulaire de la marque internationale en vertu de laquelle la demande a été déposée. Il est adressé à l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) à Genève, Suisse, qui est l'Office de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) compétent pour la gestion de la demande.



VI Délai et modalités de réponse:

Le titulaire dispose d'un délai de 3 mois à compter de la date de la présente en vue de faire valoir ses droits. A cet effet il doit constituer un mandataire domicilié sur le territoire de la Communauté européenne ou l'Espace économique européen ou, à défaut, y indiquer une adresse postale. S'il n'est pas satisfait à ces modalités endéans le délai imparti, l'avis de refus provisoire devient définitif.

Avec l'assurance de notre considération distinguée,

Karin Winkel
Chef Enregistrement